



## Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Thomas SAMYN, Président, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Châtelet-sur-Retourne.

Date de convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 66

Nombre de votants : 78 (66 présents + 12 pouvoirs)

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### **Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**

<b>COMMUNES</b>	<b>QUALITE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
ACY ROMANCE	TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
AMAGNE	TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ARNICOURT	TITULAIRE	Thomas	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
AVAUX	TITULAIRE	Didier	MARBY
AVANCON	TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
BALHAM	TITULAIRE	Jean	DURAND
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
BIGNICOURT	TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
BRIENNE SUR AISNE	TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Xavier	BARIL
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
ECLY	TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
HANNOGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
LE CHATELET SUR RETOURNE	TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Christian	MATHY
NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
BEROUX	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-

RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGEOT
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
SORBON	TITULAIRE	Benoît	WILLEMET
TAGNON	TITULAIRE	Monique	MISSET
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

**Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :**

BERNICOURT	SUPPLEANT	Bruno	ROUGET
BLANZY LA SALONNAISE	SUPPLEANT	Aurélien	BRESILLION
GOMONT	SUPPLEANT	Alain	CAMU
POILCOURT SYDNEY	SUPPLEANT	Jean-Marie	DELIERE
ROIZY	SUPPLEANT	Éric	BILQUEZ
SAINT FERGEUX	SUPPLEANT	Thierry	PETIT
VILLE SUR RETOURNE	SUPPLEANT	Christophe	LETISSIER

**Ont reçu pouvoir :**

Yves BEGUIN (NOVY-CHEVRIERES) ayant reçu pouvoir de Christian NOIZET (BARBY) absent excusé.  
Olivier FLAUZAC (AIRE) ayant reçu pouvoir de Bernard ROUSSEAU (CONDE LES HERPY) absent excusé.  
Bruno PONSIN (AUSSONCE) ayant reçu pouvoir d'Isabelle CLAUSSE (JUNIVILLE) absente excusée.  
Mireille LEGUAY (LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY) ayant reçu pouvoir de Christian COGNIARD absent excusé.  
Nicolas ETIQUE (ALINCOURT) ayant reçu pouvoir de Nathalie VERRIER (SAINT GERMAINMONT) absente excusée.  
Françoise MAILLOT (CHÂTEAU-PORCIEN) ayant reçu pouvoir de Blandine CHOCARDELLE (SAINT GERMAINMONT) absente excusée.  
Angélique JACOB (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LES-RETHEL) absente excusée.  
Patrick DEMENGEOT (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Joëlle LANGONNIER (RETHEL) absente excusée.  
Joseph AFRIBO (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Pierrette STEVIGNON (RETHEL) absente excusée.  
Michel KOCIUBA (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir d'Anthony DENIS (SAULT-LES-RETHEL) absent excusé.  
Didier MARBY (AVAUX) ayant reçu pouvoir de René DEBROSSE (DOUX) absent excusé.  
Denis AUBERT (SEUIL) ayant reçu pouvoir de Viviane COUSINARD (THUGNY TRUGNY) absente excusée.

**ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :**

BANOgne RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
BLANZY LA SALONNAISE	TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
CONDE LES HERPY	TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAU
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
JUNIVILLE	TITULAIRE	Elodie	PILARDEAU
JUNIVILLE	TITULAIRE	Christian	COGNIARD
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	Christophe	MAHAUT

PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandin	CHOCARDELLE
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SAULT-LES-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Viviane	COUSINARD
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEUX

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Claude REGNIER, de la commune de Herpy l'Arlésienne.

Le quorum étant respecté, 66 conseillers présents sur 91 membres.

Le Président, Thomas SAMYN, accueille les membres présents.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Président, Thomas SAMYN, remercie Jean-Michel MAVEL de les accueillir dans la salle des fêtes de sa commune. Il explique qu'il propose de tourner sur le territoire dans des salles des fêtes afin d'éviter de mobiliser les équipes, de fermer l'Agora au public et de détériorer le matériel et le sol.

## Administration générale

**OBJET** 1 / Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 13 avril et du 14 mai 2024

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 13 avril et du 14 mai 2024 sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal du 13 avril 2024 sera transmis aux conseillers communautaires ce lundi 17 juin.

Jean-Michel MAVEL a plusieurs remarques :

- PV du 13 avril, page 12 : Renaud AVERLY avait précisé que « le refléchage de la DETR est quelque chose de difficile et qui ne peut se faire que sur des objets de même nature, comme par exemple le scolaire ». C'est un élément important, c'est bien de montrer qu'il avait fait cette précision ;
- PV du 13 avril, page 45 : Renaud AVERLY avait indiqué que « le prix de ventes des parcelles du Parc d'Activités Communautaires est fixé à 35 € / m<sup>2</sup> » ;
- PV du 14 mai, page 12 : Jean-Michel MAVEL avait dit qu'il « pense que ni le Président, ni les Vice-présidents ne sont partis avec de l'argent dans leur poche ».

Renaud AVERLY précise que les prix sont différents sur les autres zones d'activités : ils varient de 13 à 35 € / m<sup>2</sup> en fonction du plan de commercialisation.

Thomas SAMYN remercie Jean-Michel MAVEL pour ces précisions.

Il propose à l'assemblée de valider les procès-verbaux avec les modifications demandées par Jean-Michel MAVEL.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

# Administration générale

## **OBJET** 2 / Fixation du nombre de conseillers délégués

Suite au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2024 fixant à 9 le nombre de Vice-présidents, il est proposé de fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.

Thomas SAMYN rappelle qu'il avait évoqué ce sujet lors du dernier Conseil communautaire. Pour rappel, 9 Vice-présidents ont été élus. Il propose de nommer 4 conseillers délégués afin d'épauler les Vice-présidents sur des thématiques particuliers : le sport, l'assainissement, le tourisme et l'environnement.

Le point est adopté à l'unanimité.

# Administration générale

## **OBJET** 3 / Indemnité de fonction des élus

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président et ses vice-Présidents peuvent se voir allouer une indemnité de fonction.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de l'établissement et du mandat des élus rassemblé dans un barème.

Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Chaque Vice-président et chaque conseiller communautaire délégué se verront définir une délégation et, à ce titre, se verront attribuer une indemnité de fonction.

Monsieur le Président propose :

	% indemnitaire	montant annuel	montant mensuel brut	Enveloppe allouée / mois
<b>Président</b>	67,50	33 295,25 €	<b>2 774,60 €</b>	<b>2 774,60 €</b>
<b>9 VP</b>	22,00	10 851,78 €	<b>904,32 €</b>	<b>8 138,84 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>10 913,44 €</b>

<b>3 Conseillers avec indem similaire</b>	4,90	2 416,99 €	<b>201,42 €</b>	<b>604,25 €</b>
<b>1 Conseiller avec indem différente</b>	2,45	1 208,49 €	<b>100,71 €</b>	<b>100,71 €</b>
<b>TOTAL ASSIETTE GLOBALE</b>				<b>11 618,40 €</b>
			<b>NE PAS DEPASSER :</b>	<b>11 923,37 €</b>

un taux de 67,5 % pour l'exercice du Président, un taux de 22 % pour les Vice-présidents un taux de 4.9% pour 3 conseillers communautaires délégués et un taux de 2.45% pour 1 conseiller communautaire délégué ayant une délégation moins importante de la Communauté de communes du Pays rethélois.

David POTIER dit que, sans faire de populisme ou de démagogie car c'est un sujet trop sensible, nous entendons souvent que les élus ne sont là que pour les indemnités. Il faut être très vigilant sur cette problématique. Pour un Président, par rapport à l'investissement que cela demande et en ayant vu ce que Renaud AVERLY faisait, cela ne lui semble pas excessif et ne le choque pas. Il est un peu plus ennuyé à propos des indemnités des Vice-présidents : une augmentation est proposée par rapport à la dernière mandature, qui n'est pas très importante mais qui est une augmentation tout de même. L'ennui, c'est que nous sommes dans une phase où les finances sont très tendues, du moins c'est le message qui a été passé. Un arbitrage sera peut-être à faire dans les prochains mois, notamment sur une baisse des subventions aux associations, aux entreprises et aux communes. Mais, en même temps, les indemnités des Vice-

présidents vont être, légèrement, augmentées. Il trouve que c'est un signe négatif, même si l'enveloppe globale respecte la réglementation. Il va être compliqué de dire que nous augmentons les indemnités mais que nous baisserons les dotations. Il s'abstiendra sur ce point.

Thomas SAMYN répond que sa remarque est entendue. En sachant l'implication des Vice-présidents et qui va leur demander d'être plus que vigilants sur les budgets qu'ils ont en charge, en considérant le temps considérable qu'ils y passent depuis 15 jours et qu'ils y passeront jusqu'à la fin du mandat, il pense que cette augmentation est loin d'être volée et qu'au regard des économies qu'ils permettront à l'intercommunalité de faire, le Pays rethélois va s'y retrouver. Pour lui, il n'y a pas de sujet et pense qu'il faut éviter de faire du populisme.

Le point est adopté à la majorité avec 8 abstentions.

## Administration générale

### **OBJET** 4 / Délégations accordées au Président et au Bureau communautaire de la Communauté de communes

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes au Bureau et au Président pour la durée du mandat :

#### **I. EN MATIERE D'URBANISME :**

##### **Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.
- Autoriser au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbain et de priorité ;
- Autoriser la délégation ponctuelle de l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité.

##### **Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté de communes du Pays rethélois, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté de communes à déposer cette demande sur ces biens.

#### **II. EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES :**

##### **Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents autorisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Conclure les conventions des services communs entre la Communauté de communes et les communes membres.
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.

**III. EN MATIERE DE PARTENARIATS ET DOMAINES TECHNIQUES :**

**Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Autoriser les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un coût compris entre 5 000 et 150 000 € ;
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler ;
- Autoriser à répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté ;
- Autoriser les conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires ;
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans la cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Autoriser les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux ou la fourniture de données lorsque les crédits sont inscrit au budget ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Autoriser les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes ;
- Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté de communes ;
- Approuver les plans de financement attachés à la réalisation de tout projet prévu au Programme Pluriannuel d'Investissements de la Communauté de communes, et dans la limite d'un montant de 1 000 000 € HT par opération ;
- Valider les Esquisses et Avant Projets Sommaire, laissant au Conseil communautaire le soin de valider les Avant Projets Définitifs ;
- Autoriser les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

**Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, n'excédant pas 5 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau.

**IV. EN MATIERE DE FINANCES :**

**Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables lorsque les crédits sont inscrits au budget ou provisionnés ;
- Autoriser, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions duc) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
  - o à court, moyen ou long terme,
  - o libellés en euro,
  - o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Autoriser des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visé ci-dessus, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;
- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

**Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- Rembourser les prestations aux usagers.

**V. EN MATIERE DE PATRIMOINE**

**Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris le prêt à usage et la mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges supérieurs à 100 000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession ;
- Déclasser, si nécessaire, du domaine public, les parcelles en vue d'une cession ;
- Procéder aux acquisitions de terrain et/ou bâtiment dont le montant est fixé entre 100 000 € HT et 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder aux ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé entre 100 000 € HT et 500 000 € HT dans le cadre de la politique tarifaire délibérée par le Conseil communautaire ;
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges supérieurs à 100 000 € HT ;
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

**Déléguer au Président les attributions suivantes :**



- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté de communes ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris le prêt à usage et la mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges inférieurs à 100 000 € HT ;
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges inférieurs à 100 000 € HT ;
- Procéder aux acquisitions de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder aux ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 100 000 € HT dans le cadre de la politique tarifaire délibérée par le Conseil communautaire ;
- Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Signer, avec les communes membres, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté de communes ;
- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics communautaires prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 200€ par opération.

## **VI. EN MATIERE D'ASSURANCES ET JURIDIQUE**

### **Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Autoriser le versement au-delà de 30 000 € des indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Autoriser le versement au-delà de 30 000 € du règlement amiable des situations litigieuses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux supérieurs à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Passer les contrats d'assurance ;
- Verser dans la limite de 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux inférieurs à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté de communes ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité ;

- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## VII. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

### **Déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accords-cadres ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme et résiliations à venir ;
- Autoriser les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services, supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

### **Déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée des accords-cadres et marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) inférieurs ou égales à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme et résiliation à venir ;
- Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptable ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant pour les marchés accords cadre dont la valeur estimée hors taxe est supérieure à 90 000 € HT ;
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services, inférieurs ou égales à 90 000 € HT ;
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

Thomas SAMYN précise que le détail a été envoyé dans la note de synthèse. Un travail a été fait afin d'essayer de rendre visible, de préciser et de réduire les délégations du Président afin de renforcer celles du Bureau. L'ensemble est conditionné au fait que la décision devra avoir été inscrite au budget.

Le point est adopté à l'unanimité.

## Administration générale

**OBJET** 5 / Désignation des élus pour siéger dans les commissions réglementaires

### **CLECT :**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de communes du Pays rethélois et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les coûts des transferts de compétences vers l'intercommunalité ou inversement vers la commune, réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant ; elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert ou détransfert de charges. Ces estimations financières suivent le principe de neutralité des transferts de charge et de transparence financière.

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. Sa composition est déterminée par délibération du conseil de communauté prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation de ses membres.

Il est proposé la composition suivante pour la CLECT :

- Le Président de la Communauté de communes
- Les Vice-présidents de la Communauté de communes
- Le Maire de chaque commune ou un conseiller municipal de la commune ayant reçu délégation du Maire aux fins de le suppléer s'il est empêché
- 2 représentants pour la commune de Sault-les-Rethel (le Maire + 1)
- 4 représentants pour la commune de Rethel (le Maire + 3)

Le Président, Thomas SAMYN, précise que la composition est la même qu'auparavant.

Le point est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Ingrid BOUCHER et de Laurie BOCAHUT.

### **Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

La CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, donc lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 221 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs et 443 000€ hors taxes pour les entités adjudicatrices.

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et en nombre précis : 5 titulaires et 5 suppléants, soit 10 membres à élire.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de pas procéder au scrutin secret. Elle a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées").

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant). Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés ÷ Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls (cf. modalités pratiques en annexe).

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel KOCIUBA	Yves BEGUIN
Daniel FLOQUET	Laurie BOCAHUT
Denis AUBERT	Nicolas TAILLIART
Christian COGNIARD	Emmanuel BROCHET
Brigitte LECAILLE	Rachel DEVIE

Le point est adopté à l'unanimité.

#### **Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :**

La CDSP a pour missions d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres, d'émettre un avis, de dresser un procès-verbal d'analyse des offres et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La composition de la CDSP et l'élection sont identiques à celles de la CAO.

Elle est donc composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et en nombre précis : 5 titulaires et 5 suppléants, soit 10 membres à élire.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel KOCIUBA	Yves BEGUIN
Daniel FLOQUET	Laurie BOCAHUT
Denis AUBERT	Nicolas TAILLIART
Christian COGNIARD	Emmanuel BROCHET
Brigitte LECAILLE	Rachel DEVIE

Le point est adopté à l'unanimité.

#### **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le Président de Communauté de communes ou un Vice-président délégué
- Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Yves BEGUIN	Joseph AFRIBO
Jean-Pierre BOIZET	Marie-Odile ANDRIEUX
Jean-Marc BRIOIS	Ludovic BUGNET
Blandine CHOCARDELLE	Anne CUIF
Christian COGNIARD	Xavier DE BOUTEVILLE
Laurent DESTRUMELLE	Patrick DEMENGEOT
Daniel FLOQUET	Nicolas ETIQUE
Grégory GRAUMER	Mathieu FOURNY
Michel KOCIUBA	Joachim GAILLOT
Thierry KUDLA	Gonzague GERARD
Michèle LARANGE	Xavier GUILLAUME
Françoise MAILLOT	Mireille LEGUAY
Cyrille MARQUES	Monique MISSET
Amandine NOCTON	Jean Michel MOUCHET
Claude REGNIER	Christian NOIZET
Jean-Luc ROUSSEAU	David POTIER
André SARAZIN	Bruno ROUGET
Brigitte TELLIER	Didier SIMON
Michel VUARNESSON	Benoit WILEMET
François LAMBOT	Frédéric LEGRAND

Le point est adopté à l'unanimité.

## Administration générale

**OBJET** 6 / Création de commissions pour le suivi des délégations de service public

### **Commission de suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique Galéa :**

Il est proposé de créer une commission dédiée au suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique Galéa.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nicolas ETIQUE	Jean-Michel MAVEL
Romain PIATKOWSKI	Didier MARBY

Michel KOCIUBA	Jean-Luc ROUSSEAU
Joseph AFRIBO	Sylvie MASSON
Patrick DEMENGEOT	Michel MERCIER

**Commission de suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'eau potable :**

Il est proposé de créer une commission dédiée au suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'eau potable.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Romain PIATKOWSKI	Nicolas TAILLIART
Daniel FLOQUET	Xavier BARIL
Michel KOCIUBA	Anthony DENIS
Gérard DESIRONT	Gonzague GERARD
Joseph AFRIBO	Michel MERCIER

Le point est adopté à l'unanimité.

## Administration générale

**OBJET** 7 / Création d'une commission de la transparence et désignation des élus pour y siéger

Il est proposé de créer une commission indépendante ayant pour objectifs de réaliser des audits sur différentes thématiques laissées à son appréciation et d'en rendre compte en Conférence des Maires par l'élaboration d'un rapport et d'une présentation des conclusions de ses investigations.

Il est proposé la composition suivante : 4 titulaires

<b>Titulaires</b>
Jean-Michel MAVEL
Anne CUIF
Pascal TURQUIN
Aline BEAUJARD

Thomas SAMYN explique que l'idée est d'avoir une commission qui puisse réaliser des audits. Les membres ne seraient pas issus des Vice-présidents ni du Bureau communautaire. Elle permettrait d'amener un éclairage nouveau aux conseillers communautaires. Jean-Michel MAVEL en serait le référent.

Il donne la parole à Jean-Michel MAVEL.

Jean-Michel MAVEL rappelle que le Président, lors du Conseil communautaire précédent, a prôné sa volonté de transparence. Le rôle de la commission a été convenu la semaine dernière. Il souhaitait avoir le libre choix quant à sa composition. Il était noté dans la note de synthèse que la commission réaliserait des « audits financiers » : non, elle sera transverse. Elle portera également sur l'aspect organisationnel de l'intercommunalité et sur les ressources humaines (plutôt sur du structurel, la commission n'aura pas

vocation, par exemple, à se pencher sur le salaire des agents). Elle pourra s'autosaisir, avoir accès aux cadres et aux documents validés par le Président. Elle n'aura pas un rôle de contre-pouvoir, ni une mission de contrôle interne, d'audit, de conformité ou d'inspection. La Chambre Régionale des Comptes et la trésorerie feront leur travail, tout comme le contrôle de légalité de la Préfecture. La commission n'aura pas non plus pour mission de faire le travail des Vice-présidents, du Bureau communautaire, du Directeur Général des Services, du Directeur des Affaires Financières, ... Elle aura vocation à questionner, interpeller, suggérer et aider à la réflexion. Elle rendra compte à la Conférence des Maires et non pas en Conseil communautaire.

Il précise que la création de cette commission fait suite à ses interventions du 14 mai dernier. Il a été sollicité à deux reprises par des personnes qui lui demandaient s'il voulait piloter la commission des Finances. Il a refusé mais avait dit que, si d'aventure, il était créé une commission qui serait amené à avoir un regard plus vigilant, il était intéressé. La semaine dernière, suite à la réunion relative au projet de halte ferroviaire du Châtelet-sur-Retourne, Thomas SAMYN lui a rappelé sa proposition de création d'une commission de la transparence. Le Président a prôné sa volonté de transparence, nous avons convenu ensemble du rôle de cette commission.

Jean DURAND demande à quel moment la commission pourra intervenir, et en cas de décision prise qui lui paraîtrait anormale, aura-t-elle la possibilité de la supprimer ?

Thomas SAMYN explique que la commission fera un retour en Conférence des Maires et pourra apporter son éclairage avant un vote en Conseil communautaire.

Jean-Michel MAVEL ajoute que le piège est là : pour qu'elle fonctionne et qu'elle soit transverse, elle devra avoir au préalable les informations et les avancées en lien avec les travaux en cours, pas quelques jours seulement avant le Conseil communautaire. L'intérêt est qu'elle puisse s'autosaisir si quelque chose l'interpelle. Elle ne doit pas non plus servir de faire-valoir. Nous devons tenter : si nous n'essayons pas, nous ne saurons pas si ça fonctionne.

Le point est adopté à l'unanimité.

## Administration générale

### **OBJET** 8 / Désignation des élus pour siéger dans les organismes extérieurs

Thomas SAMYN propose de présenter l'ensemble des désignations proposées puis de voter en une seule fois, à main levée.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité.

### **SCOLAIRE :**

#### **Entente intercommunale pôle scolaire Coucy :**

L'entente est un regroupement entre les communes de Lucquy, Faux, Auboncourt et la Communauté de communes du Pays rethélois. Elle a pour objet la construction, la gestion et l'entretien du pôle scolaire de Coucy - Lucquy. Elle pilote l'organisation mise en place afin de traiter l'avancée du projet, de suivre la construction du pôle, de proposer les orientations budgétaires, de suivre le fonctionnement et la gestion du pôle.

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 1 suppléant

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
Thomas SAMYN	Michel KOCIUBA
Nicolas ETIQUE	
David POTIER	

Thomas SAMYN précise que l'entente existe toujours puisque des choses ont été engagées. Il est donc normal de la maintenir et de la faire vivre, en attendant que la commission scolaire travaille sur le schéma des écoles.

### **SYREPE Novion-Porcien (syndicat de regroupement pédagogique) :**

Le pôle scolaire de Novion-Porcien regroupe les communes de Corny-Machéroménil, Mesmont, Wagnon et Novion-Porcien. Le SYREPE assure la compétence scolaire, les activités extra et périscolaires, le ramassage scolaire et la cantine scolaire.

Il est proposé la composition suivante : 2 titulaires / 2 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sandrine LUDINART	Frédéric BOURGEOIS
Stéphanie OURY	Laurie LESIEUR

### **Conseils d'école :**

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école. Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Il est proposé la composition suivante :

- Ecole de l'Est Rethémois – Amagne : 1 titulaire
- Ecole du Pré vers l'Aisne – Asfeld : 1 titulaire
- Ecole Jean Dion – Château-Porcien : 1 titulaire
- Regroupement pédagogique de Coucy 1 et 2 / Lucquy : 1 titulaire
- Ecole Pierre COCHART – Hannoge-St-Rémy : 1 titulaire
- Ecole Paul Verlaine – Juniville : 1 titulaire
- Ecole de Neuflize : 1 titulaire
- Ecole de Novy-Chevrières : 1 titulaire
- Ecole des 2 Vallées – Poilcourt-Sydney : 1 titulaire
- Ecole Gambetta – Reithel : 1 titulaire
- Ecole Louis Juvet – Reithel : 1 titulaire
- Ecole Mazarin – Reithel : 1 titulaire
- Ecole Jean Mermoz – Reithel : 1 titulaire
- Ecole l'Arc-en-ciel – Saint-Germainmont : 1 titulaire
- Ecole Renée MOUFLARD – Sault-les-Reithel : 1 titulaire
- Ecole Pierre TOUFFLIN – Tagnon : 1 titulaire

Soit un total de 16 titulaires.

<b>Ecoles</b>	<b>Titulaires</b>
Est Rethémois – Amagne	Sylvie LOZINGOT
Pré vers l'Aisne – Asfeld	Emmanuel BRODEUR
Jean Dion – Château-Porcien	Mathieu FOURNY
Regroupement pédagogique Coucy 1 et 2 / Lucquy	Sandrine LUDINART
Pierre COCHART – Hannoge-St-Rémy	Françoise MAILLOT
Paul Verlaine – Juniville	Nicolas ETIQUE
Neuflize	Bruno PONSIN
Novy-Chevrières	Vincent BONNEVIE



2 Vallées – Poilcourt-Sydney	Olivier FLAUZAC
Gambetta – Rethel	Michel KOCIUBA
Louis Jouvet – Rethel	Anthony DENIS
Mazarin – Rethel	Sylvie LOZINGOT
Jean Mermoz – Rethel	Laurie BOCAHUT
Arc-en-ciel – Saint-Germainmont	Aline BEAUJARD
Renée MOUFLARD – Sault-les-Rethel	Nathalie PELISSIER
Pierre TOUFFLIN - Tagnon	Amandine NOCTON

Thomas SAMYN propose de renouveler les personnes désignées en 2020.

David POTIER alerte sur la probable démission de Vincent BONNEVIE. Il demande que cette information soit vérifiée et que Vincent BONNEVIE soit consulté.

Thomas SAMYN remercie David POTIER pour sa remarque. En fonction des éventuelles démissions, Nicolas ETIQUE fera l'intérim et la liste sera mise à jour en septembre si besoin.

### Conseils d'administration des collèges :

Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget et compte financier, rapport concernant le fonctionnement pédagogique, plan de prévention de la violence, ...). Il peut également être consulté pour avis (propositions de créations et suppression de sections/options/formations, choix des manuels scolaires/logiciels/outils pédagogiques, ...).

Il est proposé la composition suivante :

Collège de la Retourne – Juniville : 1 titulaire  
 Collège multi site Asfeld / Château-Porcien : 1 titulaire  
 Collège Sorbon – Rethel : 1 titulaire  
 Collège Vallière – Sault-les-Rethel : 1 titulaire

Soit un total de 4 titulaires.

Collèges	Titulaires
La Retourne - Juniville	Bruno PONSIN
Multi site Asfeld Château-Porcien	Jean-Marc BRIOIS
Sorbon – Rethel	Nicolas ETIQUE
Vallière – Sault-les- Rethel	Nicolas ETIQUE

### Conseil d'administration des lycées (Lycée Verlaine et Lycée Agricole) :

Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget et compte financier, rapport concernant le fonctionnement pédagogique, plan de prévention de la violence, ...). Il peut également être consulté pour avis (propositions de créations et suppression de sections/options/formations, choix des manuels scolaires/logiciels/outils pédagogiques, ...).

Il est proposé la composition suivante :

- Lycée Paul Verlaine : 1 titulaire
- Lycée Agricole de Rethel : 1 titulaire

Soit un total de 2 titulaires.

<b>Titulaire</b>
Nicolas ETIQUE

**ENVIRONNEMENT :**

**Entente Oise Aisne :**

Etablissement public territorial de bassin qui :

- exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques.
- assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

**Comité concertation PPRI :**

Il s'agit d'un organisme de concertation de la DDT qui se réunit lors de chaque étape de validation ou de modification du PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation).

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires

<b>Titulaires</b>
Jean-Marc BRIOIS
Thomas SAMYN
Michel MERCIER

**Pôle énergies renouvelables :**

Le Pôle Energies Renouvelables départemental a élaboré un schéma de développement des énergies renouvelables pour le département. Ce Pôle est l'occasion de réunir différents services de l'Etat, les consulaires, les acteurs de l'énergie, les porteurs de projets... autour de la thématique "énergies renouvelables".

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

**SAGE Aisne-Vesle-Suippe :**

Le SAGE fixe et coordonne les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau ainsi que de préservation des zones humides.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Jean-Marc BRIOIS

### **Société d'Economie Mixte locale ENR des Ardennes :**

Son objectif est de favoriser l'émergence et la réalisation de projets en intervenant en tant qu'investisseur aux côtés des porteurs de projets, et d'optimiser le potentiel et les retombées économiques de la production d'énergie renouvelable dans les Ardennes. Elle intervient sur de tels projets avec des maîtres d'ouvrage privés, en investissant en propre (développement, portage de projets), et sur l'amorçage de projets innovants dans une logique de test de modèle économique.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Joseph AFRIBO

### **Comité de pilotage NATURA 2000 – Site 208 :**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Il est proposé la composition suivante : Maires des communes ou représentants : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzly-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Gomont, Herpy l'Arlésienne, Saint-Germainmont et Vieux-les-Asfeld.

### **Comité de pilotage NATURA 2000 – Site 53 :**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Il est proposé la composition suivante : Maires des communes ou représentants : Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Doux, Seuil, Thugny-Trugny.

### **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :**

Elle intervient sur la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle est notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne, régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Thomas SAMYN	Emmanuel BRODEUR

### **Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08 – Ardennes) :**

L'ALE 08 agit pour les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Elle a pour missions, auprès du plus grand nombre d'acteurs locaux possible, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'énergie, citoyens, entreprises, ... :

- d'informer, conseiller et former sur les enjeux de la transition énergétique, les techniques et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie
- de donner des avis techniques préalables pour la construction de bâtiments ou pour des technologies ;
- de mettre en relation des partenaires confrontés à des questions identiques ;
- la réalisation (ou le soutien à la réalisation) d'audits indépendants des producteurs d'énergie ou d'équipements ;
- de contribuer au montage de projets techniques, économiques, juridiques et financiers ;

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

**EAU POTABLE :**

**Entente eau potable Chappes et Remaucourt :**

Gestion d'un service public commun d'eau potable. Les communes de Chappes et Remaucourt ont confié à la Communauté de communes du Pays rethélois l'exploitation du réseau de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 3 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
David VILAIN	Laurent NOEL
Nicolas TAILLIART	Brigitte PORIGNAUX
Thierry KUDLA	Paul LEFEVRE

**Entente eau potable Novion-Porcien :**

Gestion d'un service public commun d'eau potable. La Communauté de communes du Pays rethélois a confié au SIAEP de la région de Novion Porcien l'exploitation du réseau de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour le territoire de la commune de Corny-Machéroménil

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 1 suppléant

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
Xavier BARIL	Jean-Luc DELOBEL
Frédéric LEDON	
Nicolas TAILLIART	

**Comité régie eau potable :**

Le comité a été créé suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé la composition suivante : 17 titulaires

<b>Titulaires</b>	
Romain PIATKOWSKI	Nicolas TAILLIART
Xavier BARIL	David VILAIN
Mathieu FOURNY	Alain CAMU
Jean-Pierre BOIZET	Louis DUMONT
Emmanuel BROCHET	Christophe HENRY
Gonzague GERARD	Patrice FRANCOIS
Mireille LEGUAY	Bruno LONGUET
Sylvain POTIER	François SINDT

Claude REGNIER	
----------------	--

### **URBANISME :**

#### **SCOT Sud Ardennes :**

Elaboration et mise en place du schéma de cohérence territoriale à l'échelle Sud Ardennes regroupant les périmètres : Pays rethélois / Argonne Ardennaise / Crêtes Pré-Ardennaise.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thomas SAMYN	Michel KOCIUBA
Emmanuel BRODEUR	Jean-Marc BRIOIS
Romain PIATKOWSKI	Mathieu FOURNY
Mireille LEGUAY	Cyrille MARQUES
Joseph AFRIBO	Patrick DEMENGEOT

### **HABITAT :**

#### **Pôle Habitat :**

Ce pôle présidé par la DDT se réunit environ tous les trimestres et étudie notamment les dossiers relatifs à l'insalubrité et aux opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Françoise MAILLOT

#### **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) :**

L'ADIL08 conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Françoise MAILLOT

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

#### **Agence développement économique des Ardennes :**

Créée en 2014, son objectif est de promouvoir l'offre territoriale des Ardennes afin d'attirer de nouvelles activités. Elle accompagne les entreprises ardennaises existantes dont l'activité relève des filières qui ont été identifiées comme étant stratégiques pour le territoire, ainsi que les entreprises qui présentent un fort potentiel d'innovation.

Il est proposé la composition suivante : 2 titulaires

<b>Titulaires</b>
Joseph AFRIBO
Thomas SAMYN

**Initiative Ardennes :**

A pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Joseph AFRIBO

**GAL Leader :**

Il assure les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer les missions subdéléguées par l'Autorité de gestion régionale ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Il est proposé la composition suivante : 16 titulaires (8 public + 8 privés) / 16 suppléants (8 public + 8 privés)

<b>COLLEGE PUBLIC</b>		<b>COLLEGE PRIVE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thomas SAMYN	Christelle CANON	Mathieu KREIT	Julien PROMPT
Mathieu FOURNY	Amandine NOCTON	Agathe LEFEUVRE	Jérémy PAQUET
Emmanuel BRODEUR	Mireille LEGUAY	Thierry DION	Amélie DOLLE
Stéphanie SIMON	Blandine CHOCADELLE	Claude MAIREAUX	Jean-Claude FRECHIN
Thierry PORTEAU	Aurélien BRESILLON	Renaud CHATRY	Brigitte FRITSCHÉ
Alexandre PONSINET	Ingrid BOUCHER	Michel KOCIUBA	Julie REAU
Claire DUPUIT	Françoise MAILLOT	Anne PAINTEAUX	Catherine RAGUET
Sylvie MASSON	Brigitte LECAILLE	Joëlle BARAT	Anaïs MALVAUX

Thomas SAMYN précise qu'Annie GABREL a quitté l'association « Rethel Rose » et a proposé que Joëlle BARAT, Présidente de la ligue contre le cancer, la remplace.

**Mission locale Sud Ardennes :**

La Mission locale accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à moins de 26 ans en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Le représentant de l'EPCI est membre de droit si ce dernier finance l'association.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Françoise MAILLOT

### **Programme Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE) :**

Politique d'insertion du conseil départemental. Objectifs des PLIE : soutenir les demandeurs d'emploi dans leurs recherches-faciliter l'accès à la formation-favoriser les chantiers d'insertion-développer un service aux entreprises, collectivités ... pour faciliter le remplacement de personnel

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Françoise MAILLOT	Laurie BOCAHUT

### **ENERGIES :**

#### **Commission consultative paritaire pour la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie de la FDEA :**

Commission chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie. Elle a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Thomas SAMYN

### **COHESION SOCIALE :**

#### **MARPA :**

Maison d'accueil à Juniville adaptée à des seniors bien portants ou en légère perte d'autonomie. La MARPA propose 22 appartements ainsi que des espaces collectifs et des services payants (restauration, lingerie, ...).

Il est proposé la composition suivante : 4 titulaires

<b>Titulaires</b>
Françoise MAILLOT
Anne CUIF
Blandine CHOCARDELLE
Pierrette STEVIGNON

#### **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :**

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention structurée dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention : rester en bonne santé tout au long de la vie » du 26 mars 2018. Ce plan prévoit plusieurs mesures sur des sujets tels que les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation, les repérages et les prises en charges précoces, le passage à la retraite, le lien social et la lutte contre l'isolement, l'aménagement du logement, l'accès à des aides techniques.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Françoise MAILLOT	Christelle CANON

**CNAS :**

Ce comité propose un ensemble de prestations à caractère social pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays rethélois.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Françoise MAILLOT

**Comité d'œuvres Sociales du Pays rethélois :**

Il assure les missions suivantes :

- Assurer une assistance aux agents et à leur famille dans tous les cas particuliers où celle-ci s'avère nécessaire en des formes jugées opportunes : financières, morales, matérielles, sociales ou culturelles, ne constituant pas un complément de rémunération ;
- Contribuer à la création, à l'organisation et au développement d'œuvres sociales ;
- Promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social ;
- Contribuer à améliorer les conditions de travail dans ces champs d'action ;
- Apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels ;
- Renforcer et maintenir les liens de convivialité, de solidarité et d'entraide entre les agents.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

<b>Titulaire</b>
Thomas SAMYN et un élu désigné par ce dernier

**TOURISME :****Office de Tourisme Destination Sud Ardennes :**

Développe des actions touristiques sur le territoire.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires

<b>Titulaires</b>
Laurie BOCAHUT
Sophie LORIETTE
Michel KOCIUBA
Olivier FLAUZAC
Marie-Odile ANDRIEUX

**CULTURE :****Association Philharmonie Sud-Ardennes :**

La gestion de l'Ecole de Musique et des Arts du Rethélois a été confiée à l'association avec pour objectifs l'accès et le développement de l'enseignement des arts vers un large public.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Christelle CANON



**INFORMATIQUE :****SPL Xdémat :**

Société qui fournit le logiciel permettant de transmettre les actes de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

<b>Titulaire</b>
Olivier FLAUZAC

**GESTION DES DECHETS :****SICOMAR :**

Il assure la collecte des ordures ménagères et sélectives.

Il est proposé la composition suivante : 20 titulaires / 20 suppléants

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Denis AUBERT	Christian MATHY
Anne CUIF	Yves BEGUIN
Jean-Pierre BOIZET	Benoit WILEMET
Emmanuel BROCHET	Didier MARBY
Emmanuel BRODEUR	Xavier GUILLAUME
Christelle CANON	Thierry KUDLA
Blandine CHOCARDELLE	Cyril CARRE
Christian COGNIARD	Isabelle CLAUSSE
Olivier FLAUZAC	Marie-France FAVREAU
Mathieu FOURNY	Gonzague GERARD
Daniel FLOQUET	Fabien GATINOIS
Michel KOCIUBA	Angélique JACOB
Mireille LEGUAY	Philippe CHARBEAU
Françoise MAILLOT	Amandine NOCTON
Romain PIATKOWSKI	Jean-Michel MAVEL
Bruno PONSIN	Murielle HOLIGNIERE
Claude REGNIER	Bernard ROUSSEAUX
Jean-Luc ROUSSEAU	Xavier BARIL
Jean-Marc BRIOIS	Aline BEAUJARD
Brigitte LECAILLE	Sylvie MASSON

**Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets :**

Elle assiste le Président de la Région Grand Est pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Elle se compose d'élus régionaux, de représentants de l'Etat, de représentants de collectivités territoriales, d'associations agréées ...

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Michel KOCIUBA	Romain PIATKOWSKI

Michel MERCIER indique qu'un conseiller municipal lui a fait part de son souhait d'intégrer une des commissions thématiques.

Thomas SAMYN répond qu'un appel sera fait aux conseillers communautaires et municipaux à la rentrée pour s'inscrire aux commissions thématiques. Aujourd'hui, l'objet de ce Conseil communautaire était notamment de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs. Au regard de la période (avant les vacances d'été), il aurait été complexe d'avoir des retours.

Le point est adopté à l'unanimité.

## Administration générale

### **OBJET** 9 / Utilisation des véhicules du Pays rethélois

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient au Pays rethélois. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient au Pays rethélois. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires.

- le véhicule dit « de fonction » appartient au Pays rethélois et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements professionnels dans l'exercice de ses fonctions ; Qu'outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule pourra être en partie affecté à l'usage privatif de l'agent qui constituera un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions instruction fiscale en vigueur.

Parmi les avantages en nature les plus courants, les exécutifs peuvent se voir accorder des véhicules pour des besoins fréquents en termes de déplacements. Dans toutes les intercommunalités, les organes délibérants peuvent décider de mettre à disposition de leurs membres un véhicule propre.

Deux critères cumulatifs doivent être scrupuleusement respectés :

- la fixation des conditions par une délibération annuelle;
- la justification par l'exercice du mandat.

La situation des élus locaux et intercommunaux ne doit pas être assimilée à celle des agents territoriaux. Les élus ne peuvent pas bénéficier d'un véhicule de fonction, mais uniquement d'un véhicule de service.

Par ailleurs, le CGCT a institué un dispositif d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit pour participer à une réunion de leur collectivité ou pour la représenter, pour exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou encore pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles par la réalisation d'une Charte d'utilisation des véhicules de service de la Communauté de communes du Pays rethélois qui devra passer préalablement en CST afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Pour autant, il convient dès maintenant de sécuriser juridiquement l'utilisation des véhicules c'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'utilisation des véhicules avant la mise en place de la Charte.

La Charte ne se substituera pas aux lois et règlements en vigueur. Elle aura pour objet de préciser les règles d'organisation et de gestion de la flotte des véhicules de service de la Communauté de communes du Pays rethélois, de définir les conditions d'utilisation et d'affectation, en particulier dans le cadre d'une autorisation de remisage à domicile, et de rappeler les obligations et responsabilités des agents conducteurs.

Dans la continuité du plan d'actions défini, il devient en effet nécessaire de revoir l'optimisation de nos moyens concernant la flotte de véhicule et son utilisation. Allant plus loin que la charte approuvée lors de la délibération n°109/2016, il revient au Pays rethélois d'une part de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et, d'autre part, de clarifier et mieux spécifier la charte d'utilisation des véhicules peu appliquée par les utilisateurs.

Le Règlement aura pour objectif :

- de disposer d'un cadre réglementaire visant à protéger les agents et la collectivité en cas d'usage non conforme à la présente Charte et plus globalement aux dispositions légales en vigueur dans ce domaine,
- de présenter les règles d'affectation et d'utilisation des véhicules de services conformément à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services à l'occasion du service,
- de réguler les déplacements des agents et d'encourager les agents à privilégier l'utilisation des véhicules de services avant de recourir aux indemnisations inhérentes à l'utilisation du véhicule personnel.

A cette fin, les agents s'engageront à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique qu'environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels ; et à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif, privilégier le covoiturage lorsque plusieurs agents se rendent vers une même destination. Il devra attester de la prise de connaissance du règlement par signature de la Charte.

Le point est adopté à l'unanimité.

## Aménagement et mobilité

**OBJET** 10 / Signature de l'accord de coopération avec la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises portant sur le projet commun Rézo Pouce et actualisation du plan de financement

Par délibération n°200/2021 en date du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le projet de mise en place du dispositif « REZO POUCE » sur le territoire,
- Approuvé le projet de convention d'entente intercommunale pour le recrutement d'un animateur commun REZO POUCE,
- Approuvé l'adhésion au REZO POUCE et le déploiement du dispositif sur son territoire,
- Approuvé le projet de convention entre la SCIC Mobicoop et la Communauté de communes du Pays rethélois,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget,
- Sollicité une subvention, au titre du programme LEADER, sur les montants de dépenses restant à charge, en déduction de la subvention de l'ADEME,

- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale pour le recrutement d'un animateur REZO POUCE,
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise en place du dispositif REZO POUCE,
- Donné pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,
- Chargé Monsieur le Président de fournir toutes les pièces et justificatifs demandés pour l'instruction du dossier de demande de subvention afin de solliciter toutes les aides financières pour le financement du dispositif « REZO POUCE ».

Sur demande de la Région, il convient de délibérer sur la signature de l'accord de coopération avec la Communauté de communes des Crêtes préardennaises portant sur le projet commun Rezo Pouce.

Le point est adopté à l'unanimité.

Emmanuel BRODEUR rappelle aux maires des communes de ne pas hésiter à revenir vers Isabelle BOUCHER, l'animatrice du Rézo Pouce, s'ils ont besoin d'informations complémentaires. Elle a laissé des documents et un film aux maires qu'elle a rencontré. La population commence à se poser des questions : elle est disponible si nécessaire.

## Finances

**OBJET** 11 / Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur la délibération n°28-2024 portant sur la révision des tarifs 2024 du SPANC et modification du règlement de service

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2024, l'assemblée a approuvé une révision des tarifs 2024 du SPANC ainsi que la modification du règlement de service.

Il s'avère que la délibération transmise au contrôle de légalité est erronée : l'intitulé des redevances 2 et 3 ont été inversés. La redevance 2 a été intitulée « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées avec étude de sol et préconisation de filière » au lieu de « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées sans étude de sol et préconisation de filière » et inversement.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil communautaire corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de rectifier la délibération n°28-2024 du 13 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle, en rectifiant les intitulés des redevances 2 et 3 :

- Redevance 2 : « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées sans étude de sol et préconisation de filière »
- Redevance 3 : « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées avec étude de sol et préconisation de filière »

Le point est adopté à l'unanimité.

## Questions diverses

Jean-Michel MAVEL dit que, pour l'avenir et au regard des réunions précédentes, il serait bon de réfléchir à l'idée émise par Frédéric VERZEAUX qui avait suggéré à plusieurs reprises d'envisager l'achat de boîtiers électroniques de vote pour ne plus se poser la question sur le vote ou non à bulletin secret. Sur des sujets plus ou moins houleux, il est plus compliqué de lever la main.

Thomas SAMYN répond qu'il n'a pas besoin d'argumenter davantage : il partage son idée. Nous allons regarder à la faisabilité financière et technique afin de les proposer dès la rentrée si possible. C'était un peu court pour ce Conseil communautaire, mais le Bureau est favorable.

Thomas SAMYN explique que la Chambre Régionale des Comptes est venue dans les locaux dès la semaine qui a suivi l'élection du Président. Depuis, nous avons des échanges réguliers. Ils peaufinent le budget : une visioconférence est programmée ce vendredi afin de finaliser leurs choix, échanger sur la restitution et sur les perspectives de budget. Nous aurons leur délibération autour du 25-27 juin, qui sera transférée au Préfet. Le budget devrait donc, à priori, être rendu exécutoire entre le 15 et 30 juillet prochain. Aujourd'hui, il n'a pas plus d'éléments : il en saura davantage demain matin. Il propose d'organiser une Conférence des Maires à la rentrée, et de transmettre une note aux élus dès réception du budget afin de donner les grandes lignes.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Claude REGNIER



Le Président,

Thomas SAMYN

